



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 23 avril 2020, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2020-324 modifiant le Règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 26 mai au 9 juin 2020, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 juillet 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 11 août 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière